

LOI N° 025 /PR/2010

**Autorisant le Président de la République
à ratifier la Convention révisée de Dakar
signée à Libreville le 28 Avril 2010**

Vu la Constitution ;

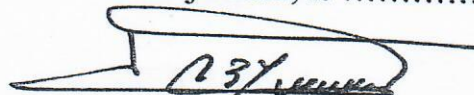
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 Novembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention révisée de Dakar, signée à Libreville le 28 avril 2010.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *ND*

N'Djaména, le ...24... Novembre 2010.....



IDRISS DEBY ITNO